

Service environnement - Services vétérinaires
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 09/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Soc Transformation Prod Agricoles (TPA)

729 route de Trept
38890 Saint-Chef

Références : DDPP38 2025 05471
Code AIOT : 0006103091

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement Soc Transformation Prod Agricoles (TPA) implanté 729 Route de Trept 38890 Saint-Chef. L'inspection a été annoncée le 28/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection a été programmée suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP SE 2024 07 23 du 30/07/2024 concernant des écoulements de jus d'égouttage du fumier présent sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Soc Transformation Prod Agricoles (TPA)
- 729 Route de Trept 38890 Saint-Chef
- Code AIOT : 0006103091
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Soc Transformation Prod Agricoles (TPA), aujourd'hui représentée par MM Eric et Pascal Archimbaud et employant 5 personnes, exploite depuis 1973 à Saint-Chef une installation de fabrication d'amendements organiques déshydratés. Son activité est autorisée par l'arrêté préfectoral n°78-5297 du 22 juin 1978.

Le fumier utilisé par l'entreprise, de bovin ou de cheval, provient de la région Auvergne-Rhône-Alpes exclusivement. Il est stocké en extérieur et en intérieur pendant 4 à 5 mois avant d'être travaillé. Il est ensuite broyé, déshydraté grâce à un four à sciure (déchets de scierie) et enfin, compressé en granules sur site. Le produit final se présente sous la forme de bouchons secs conditionnés en sacs. L'entreprise commercialise auprès d'exploitants agricoles (viticulture, maraîchage, arboriculture), jardineries et coopératives agricoles trois produits, tous utilisables en agriculture biologique :

- "Fumeterre" exclusivement composé de fumier bovin, répondant à la norme NF U 44-051,
- "Fumebien" composé de fumier bovin et équin, répondant également à la norme NF U 44-051,
- et du terreau enrichi (composition : tourbe blonde, brune, écorces, "Fumeterre" et mycorhizes) dont la fabrication n'est pas assurée sur site mais par une société tierce.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP SE 2024-06-22 du 28 juin 2024 autorise une production de 45 T/j. La production 2025 de terreau normalisé sur site est de 2724 T jusqu'à fin septembre soit une moyenne d'environ 14 T/j. La production 2024 est de 3154 T. Le jour de la visite, la chaudière permettant la fabrication de pellets était en panne depuis plusieurs jours en attente de pièce de rechange.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite de la mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Devenir des jus d'égouttage du fumier	Arrêté Préfectoral du 22/06/1978, article I	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien entretenu. Les jus d'égouttage sont correctement gérés par l'exploitant. Le site répond aux exigences de la législation en matière de récupération des jus d'égouttage du fumier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Devenir des jus d'égouttage du fumier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/06/1978, article I
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution du milieu aquatique
Prescription contrôlée : <i>Les eaux d'égouttage du dépôt de fumier seront récupérées dans une fosse étanche et épandues sur des terrains agricoles. [...]</i>
Constats de la visite du 02/06/2022 (extrait du rapport de l'inspection du 13/06/2022) : <i>« Les fumiers sont stockés sur une plateforme bétonnée extérieure et sur une plateforme bétonnée intérieure, à proximité directe du four.</i>

Les eaux d'égouttage du dépôt extérieur s'écoulent sur les côtés de la plateforme. Un fossé bâché avait été mis en place autour de la plateforme bétonnée il y a plusieurs années pour la récupération de ces jus mais n'est aujourd'hui plus fonctionnel : l'intégrité de la bâche est altérée à divers endroits et les jus débordent dans le milieu naturel.

Les eaux d'égouttage du dépôt intérieur sont récupérées via un dispositif situé au centre de la plateforme. Celui-ci permet une récupération des jus vers une fosse enterrée située sous l'atelier. Les jus sont pompés régulièrement et épanchés. Néanmoins, le tas de fumier intérieur était adossé, le jour du contrôle, au mur de séparation avec l'extérieur de l'atelier. Le mur, construit à partir de blocs de béton empilables, n'étant pas étanche, une quantité importante de jus d'égouttage de fumier se trouvait de l'autre côté du mur. On retrouve des flaques d'eaux brunes chargées en matière organique aux abords du site, liées à l'activité du site mais aussi au défaut de rétention des jus. Les dispositifs de stockage des fumiers du site ne permettent pas la récupération totale de leurs eaux d'égouttage.

Mesures correctives attendues :

L'exploitant est tenu, dans un délai de 6 mois, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la récupération de l'ensemble des eaux d'égouttage des stockages de fumier du site. »

Constats de la visite du 20/06/2024 (extrait du rapport de l'inspection du 13/06/2024)

Le fumier, matière première de l'activité, est stocké en très grande quantité à 3 endroits différents :

- sur une plateforme bétonnée intérieure dans un hangar couvert,
- sur une plateforme bétonnée extérieure,
- à même le sol, à l'entrée du site.

Les eaux d'égouttage du fumier stocké sur la plateforme intérieure, dans le hangar couvert, sont globalement bien récupérés et stockés dans une fosse enterrée située sous l'atelier.

Les eaux d'égouttage du fumier stocké sur la plateforme extérieure et les eaux pluviales souillées par ce même fumier, sont bien récupérés dans une fosse nouvellement creusée dotée d'une géomembrane. D'après l'exploitant, ces jus sont régulièrement pompés et épanchés sur des parcelles agricoles.

Néanmoins :

- la surface de la plateforme ne suffit pas à contenir l'ensemble du fumier stocké sur cette zone, une grande partie déborde de la plateforme et est donc stockée à même le sol : leurs jus ne sont pas récupérés et s'infiltrent directement dans le sol,
- les abords de la plateforme, et notamment les gouttières qui bordent la plateforme, sont pleins de jus de fumier et de dépôts organiques noirs issus du fumier.

Le dernier stockage de fumier, situé à l'entrée du site, près de la route de Trept, était absent lors de la dernière inspection. Le fumier est stocké sur le sol nu. Les jus et eaux pluviales souillés ne sont pas récupérés : ils s'infiltrent directement dans le sol.

Mesures correctives attendues :

L'exploitant doit être en capacité de récupérer tous les jus (lixiviats et eaux pluviales souillées) produits par le stockage du fumier du site. Celui-ci ne peut être à même le sol nu.

L'exploitant doit également nettoyer tous les abords des plateformes de stockage des jus résiduels et autres dépôts organiques issus du fumier.

Constats :**Conforme :**

Le jour de la visite, les eaux d'égouttage du fumier stocké sous la plateforme intérieure sont récupérées et stockées sous le bâtiment de séchage dans une cuve étanche de 250 m³. Les jus issus du stockage du fumier stocké à l'extérieur sur la plateforme de 2500 m² sont récupérés gravitairement dans la fosse dotée d'une géomembrane rectangulaire de 500m³ (10x1,3x50) et située au bout de la plateforme. Cette fosse récupère également les eaux pluviales.

Une bande sans fumier, d'une largeur d'au moins 2 mètres autour du tas de fumier de la plateforme extérieure a été réalisée par l'exploitant pour que les jus ne coulent pas en dehors de cette plateforme. Les fossés présents lors de l'inspection ICPE de 2024, et situés de chaque côté de cette dernière, ont été comblés de terre.

Le stockage constaté en 2024 à l'entrée du site a été enlevé.

Les lixiviats sont épandus sur un parcellaire de 90 ha environ réparti sur 5 îlots comprenant plusieurs parcelles situées en zone vulnérable sur les communes de Saint Chef et Trept. Le cahier d'épandage précise sur les 3 dernières années, un épandage annuel de printemps réalisé sur 7,5 ha en 2023 et 8 ha en 2024-2025 ainsi qu'un épandage d'automne en 2025 de 8 ha.

L'exploitant assure un suivi d'analyse agronomique par une récente analyse de terre du 28/04/2025 et une analyse des lixiviats du 24/01/2023 afin de respecter la dose prévisionnelle de 60 m³/ha préconisée par la MESE permettant un apport maximum de 111 kg /ha d'azote (N).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure